

Avis des modifications qui seront apportées à votre carte Visa* SCÈNE^{MD*}

le 1^{er} octobre 2022



Avis important concernant les modifications qui seront apportées le 1^{er} octobre 2022 à certaines modalités du programme Scène+™ (le « programme ») associé à votre compte de carte de crédit Visa* SCÈNE^{MD*} (le « compte »)

Chers clients et chères clientes,

Nous souhaitons vous informer des modifications qui seront apportées au cumul de points Scène+ du programme associé à votre compte, y compris une modification concernant Cineplex^{MD†} et l'ajout d'un nouveau cumul de **2X les points Scène+**. Ces modifications sont exposées ci après et seront automatiquement appliquées à votre compte; aucune mesure n'est requise de votre part.

Veuillez lire attentivement le présent avis et en conserver une copie pour vos dossiers. L'avis est aussi disponible à banquescotia.com/changementsvisa.



Le modèle de carte illustré ne sera pas disponible avant l'automne 2022. Les cartes réelles pourraient être différentes.

À compter du 1^{er} octobre 2022, les modifications suivantes seront apportées à votre compte. Veuillez vous reporter aux **Modifications apportées au programme Scène+** figurant ci-après pour obtenir des renseignements complets.

Nouveau cumul de 2X les points Scène+

Nouvelles façons d'obtenir des points dans les endroits où vous magasinez le plus souvent.

À compter du 1^{er} octobre 2022, **vous obtiendrez 2X les points Scène+** sur tous les achats admissibles¹ effectués chez Sobeys, IGA, Safeway, Foodland, FreshCo, Voilà by Sobeys, Voilà by IGA, Voilà by Safeway, Chalo! FreshCo, Thrifty Foods, IGA West, Les Marchés Tradition, Rachelle Béry et Co-Op.

Modification apportée au cumul de points Scène+ – Cineplex

Le cumul accéléré pour les **achats¹ dans les cinémas Cineplex et en ligne à l'adresse cineplex.com** passe de **5X les points Scène+ à 2X les points Scène+** pour chaque tranche de 1,00 \$ d'achats portée à votre compte.

Vous continuerez d'accumuler 1X les points Scène+ pour tous les autres achats admissibles effectués ailleurs et portés à votre compte.

Veuillez examiner le tableau comparatif des **Modifications apportées au programme Scène+** figurant ci-après dans le présent avis pour obtenir des renseignements complets sur les modifications susmentionnées qui s'appliqueront à votre compte et au programme associé.

Aucune modification n'est apportée au barème d'échange de points Scène+ prévu par le programme. Veuillez visiter le sceneplus.ca/fr-ca/terms-and-conditions pour connaître les modalités actuelles du programme Scène+.

Outre les modifications susmentionnées, le nom de votre compte, carte Visa* SCÈNE^{MD*}, sera remplacé par carte Visa* Scène+™. Vous pourrez continuer d'utiliser votre carte en plastique actuelle sans interruption jusqu'à ce qu'elle expire et que vous receviez la nouvelle carte en plastique Visa Scène+.

Banque Scotia

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROGRAMME SCÈNE+

Modifications des « Modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes Visa de la Banque Scotia » du programme Scène+ qui s'applique à votre compte. Vous trouverez ci-après les modifications qui s'appliqueront :

Les modalités seront mises à jour pour tenir compte de ces modifications en vigueur le 1^{er} octobre 2022, tel qu'il est indiqué ci après.	
Rubrique actuelle « Modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes Visa de la Banque Scotia » du programme (en vigueur jusqu'au 30 septembre 2022)	Nouvelle rubrique « Modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes Visa de la Banque Scotia » du programme (en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2022) (les modifications sont soulignées)
<p>1.1 Carte Visa Scène de la Banque Scotia</p> <p>Vous obtenez cinq (5) points Scène+ pour chaque tranche de 1,00 \$ d'achats portée et inscrite au compte Visa Scène de la Banque Scotia dans les cinémas Cineplex et en ligne à l'adresse cineplex.com (le « cumul accéléré »).</p> <p>Vous obtenez un (1) point Scène+ pour chaque tranche de 1,00 \$ portée au compte Visa Scène de la Banque Scotia pour tous les autres achats de biens et de services (le « cumul régulier »).</p>	<p>1.1 Carte Visa Scène de la Banque Scotia</p> <p><u>Vous obtenez deux (2 points Scène+ pour chaque tranche de 1,00 \$ admissible d'achats portée et inscrite au compte Visa Scène+ de la Banque Scotia pour les achats effectués chez Sobeys, IGA, Safeway, Foodland, FreshCo, Voilà by Sobeys, Voilà by IGA, Voilà by Safeway, Chalo! FreshCo, Thrifty Foods, IGA West, Les Marchés Tradition, Rachelle Béry et Co-Op.</u></p> <p><u>Cette liste d'épiceries sélectionnées peut être modifiée à l'occasion sans préavis. Pour voir la liste complète de tous les commerçants participants au Canada à banquescotia.com/commercesparticipants.</u></p> <p><u>De plus, vous obtenez deux (2) points Scène+ pour chaque tranche de 1,00 \$ d'achats portée et inscrite au compte Visa Scène+ de la Banque Scotia dans les cinémas Cineplex et en ligne à l'adresse cineplex.com (le cumul applicable à chaque commerçant susmentionné, le « cumul accéléré »).</u></p> <p><u>Vous obtenez un (1) point Scène+ pour chaque tranche de 1,00 \$ portée au compte Visa Scène+ de la Banque Scotia pour tous les autres achats de biens et de services (le « cumul régulier »).</u></p>

Questions ou préoccupations? Si vous avez des préoccupations ou si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous devez demander de fermer votre compte dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur des modifications. Nous pourrons alors discuter d'autres solutions susceptibles de mieux répondre à vos besoins financiers. Si vous souhaitez toujours fermer votre compte, vous pourrez le faire, sans frais ni pénalité, et nous discuterons des options de paiement concernant tout solde impayé de votre compte. Si vous avez des questions, veuillez visiter le banquescotia.com/changementsvisa ou votre succursale locale, ou encore appelez-nous au 1 888 999 7185, nous serons heureux de vous aider.

¹ Aucun point Scène+ n'est accordé pour les avances de fonds, les transferts de solde, les chèques de Carte de crédit Scotia®, les achats retournés, les remboursements ou autres crédits semblables, les paiements, les frais ou les intérêts portés au compte. Les avances de fonds incluent les opérations en quasi-espèces, qui sont des opérations pécuniaires inscrites à votre compte comprenant notamment les télévirements, les devises, les chèques de voyage, les mandats et les achats de jetons de jeu. Tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

^{MD} Marques de commerce déposées de La Banque de Nouvelle-Écosse.

^{MD*} SCÈNE est une marque de commerce déposée de SCENE IP LP, utilisée sous licence.

^{MD†} Marque de commerce déposée de Cineplex Entertainment LP, utilisée sous licence.

* Visa Int./Utilisation sous licence.

^{MC} Scène+ est une marque de commerce de SCENE IP LP, utilisée sous licence.

Toutes les autres marques appartiennent à leurs propriétaires respectifs.